

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DELME
ET ENVIRONS
MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19**

Nombre de délégués L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Madame Francine FRANCOIS

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation **5 avril 2023**

Etaient présents : Mme BOUCHY Angélique et M. SPAETH Thomas – BACOURT, Mme FRANCOIS Francine, Mme LEDIG Christelle, Mme CHABEAUX Elisabeth et M. GROSCLAUDE Xavier – DELME, M. LOIRE David et M. ENGLER Alain – DONJEUX, M. DONATIN Alain – FONTENY, M GODFRIN Jean-Noël – HANNOCOURT, Mme POULAIN Marion – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS, Mme BELLOY Laurence – MORVILLE SUR NIED, Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT, Mme LEGAYE Catherine et M. GIRARD Emmanuel – PUZIEUX, M. BOURGUIGNON Patrick – TINCRY, M. CEZARD Bertrand et Mme LASSAUCE Eve – VIVIERS, M. AUMONIER Jean-Pierre et M. PAUL Philippe – XOCOURT

Mme RODRIGUEZ Ana (HANNOCOURT) donner procuration à M. GODFRIN Jean-Noël.

Mme JACOB Alexandra (LANEUVEVILLE EN SAULNOIS) donne procuration à Mme POULAIN Marion.

M. ETIENNE Guillaume (ORIOCOURT) donne procuration à Mme GEIS Virginie.

1 – Mise à disposition du personnel technique de la commune de DELME

Madame la Présidente rappelle que les travaux d'entretien des bâtiments et des espaces verts sont effectués par l'équipe technique de la commune de DELME ainsi que par les agents intercommunaux du SIVOM entre SEILLE et NIED. Les agents de la commune effectuent 150H à l'année et l'ouvrier du SIVOM 90H à l'année.

La charge de travail étant de plus en plus importante, il apparaît que le nombre d'heures de mise à disposition des ouvriers est insuffisant quant aux besoins des écoles et du périscolaire. Madame la Présidente propose d'augmenter le nombre d'heures de mise à disposition des ouvriers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de solliciter la commune de DELME afin que l'équipe technique effectue 300H à l'année.

2 – Changement de logiciel de gestion – Proposition de répartition du coût entre les collectivités utilisatrices

Suite au changement de logiciel de gestion communale rendu obligatoire par le passage à la M57 des syndicats intercommunaux comptant plus de 3500 habitants, Monsieur le Maire de la commune de DELME propose de répartir le coût annuel au prorata des heures de secrétariat de chacune des collectivités utilisatrices.

Le logiciel de gestion comptable HORIZON CLOUD n'est pas adapté aux collectivités de plus de 3500 habitants.

La proposition de JVS MAIRISTEM est de migrer l'ensemble de nos budgets sur MILLESIME CLOUD INTEGRAL.

Coût de l'opération :

Proposition de répartition entre les collectivités

1^{ère} année : Droit d'accès à Millésime avec reprise/migration des données = 3780.00 € TTC

A répartir sur les collectivités concernées en fonction des heures de secrétariat : SI DU COLLEGE (1 heure)
ET SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)

3780.00 € / 5 heures = 756.00 € TTC/heure..... COLLEGE = 756,00 €
SIVOM = 3 024,00 €

Années suivantes : 7500,00 € TTC

A répartir sur l'ensemble des collectivités :

MAIRIE DE DELME (57 heures)

SIS DE DELME ET ENVIRONS (10 heures + 2 heures)

SIA2DP (4 heures)

SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)

SI DU COLLEGE (1 heure)

TOTAL = 78 heures

7500.00 € / 78 heures = 96,15 € TTC/heure

MAIRIE DE DELME	57 heures X 96.15 =	5 480.00 €
SIS DE DELME ET ENVIRONS (10 heures + 2)	12 heures X 96.15 =	1 153.80 €
SIA2DP (4 heures)	4 heures X 96.15 =	384.60 €
SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)	4 heures X 96.15 =	384.60 €
SI DU COLLEGE (1 heure)	1 heure X 96.15 =	96.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de DELME a voté, à l'unanimité, la répartition présentée.

Chaque syndicat intercommunal est invité à valider cette proposition de répartition du coût du changement de logiciel de gestion communale entre les collectivités utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de répartition présentée par la commune de DELME.

3- Budget Général – Budget Primitif 2023

Madame la Présidente présente aux membres du comité, le projet de budget primitif établi pour l'année 2023 :

Celui-ci s'équilibre ainsi :

487 923,72 € en dépenses et recettes de fonctionnement

177 254,42 € en dépenses et recettes d'investissement

- Participation des communes aux frais de fonctionnement – année 2023 s’élève à :

- ECOLE PRIMAIRE :	556,64 € par élève
- ECOLE MATERNELLE :	1 505,73 € par élève

Pour mémoire :	2021 : PRIMAIRE	498,89 € par élève
	MATERNELLE	1 403,58 € par élève.
	2022 : PRIMAIRE	428,77 € par élève
	MATERNELLE	1 029,22 € par élève

- Remboursement du prêt – construction de la nouvelle école maternelle (Caisse d’Epargne – 620 000 Euros – 15 ans – 1^{er} remboursement 25 août 2010),
Remboursement année 2023 = **20,38589 €** par habitant,
- Remboursement du prêt périscolaire (Caisse d’Epargne – 310 000 Euros – 15 ans – 1^{er} remboursement 1^{er} juin 2013),
Remboursement année 2023 = **10,4485 €** par habitant.
- Participation des communes au fonctionnement de la médiathèque relais intercommunale s’élève à 4 € par habitant
- Animations réalisées par la médiathèque intercommunale de DELME : participation des communes : 10 € par élève
- Participation au C.E.J. – année 2021 sera réglée par les communes : 50 % par enfant de 3 à 16 ans et 50 % par habitant.

Le montant de la participation des communes à ce jour est estimé à **136 312,89 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l’unanimité, le budget primitif 2023 proposé par Madame la Présidente.

4 – Budget Général – Demande de subvention RASED

Madame la Présidente donne lecture aux membres du comité syndical du courrier du RASED de CHATEAU-SALINS en date du 16 décembre 2022 portant sur une demande de subvention pour l’année 2023.

Madame la Présidente propose une aide d’un montant d’un euro par élèves scolarisés aux écoles de Delme, soit **277,00 €**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l’unanimité, d’accorder une subvention de 277,00 € au RASED de CHATEAU-SALINS.

5 – Transport scolaire – Avenant charte de l’accompagnateur

Madame la Président donne lecture aux membres du comité syndical du courrier de la Région Grand Est en date du 16 mars 2023 portant sur la charte de l’accompagnateur.

Lors de la Commission Permanente du 10 février 2023, les élus de la région Grand Est ont souhaité assouplir la charte des accompagnateurs.

Il a également été approuvé de doubler l’aide régionale en passant de 1 500€ par an et par accompagnateur à 3 000€, soit 12 000€ au total pour le SIS de Delme et Environs.

Ces adaptations prennent effet à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser Madame la Présidente à signer les avenants à la charte de l'accompagnateur ainsi que tout autre document s'y rapportant
- Autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès de la Région